Folio Nº 2024/28

Envoyé en préfecture le 11/10/2024 Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le



ID: 031-213101280-20240902-2024_28-DE

<u>Département de la HAUTE-GARONNE</u> Commune de CAUJAC

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation : 22 août 2024 En présence : 12

Nombre de Conseillers : 14 En absence : 2

Effectif légal : 15 En votant : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 septembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Emilie FREYCHE – Maire de la Commune.

<u>Étaient présents</u>: Émilie FREYCHE, Patrick BRIOL, Marie-Hélène GAULTIER, Bruno RENVOISÉ, Stéphane LABIT, Laurence DASI, Marc MIRANI, Guibert MONGIS, Céline VANNIER, Nathalie ROUQUET, Benjamin HERVÉ et Dominique LEVRAT.

Excusés: Pascale RIBES, Laurent PAIRASTRE

Monsieur Patrick BRIOL a été nommé Secrétaire de séance.

Objet: ASSOCIATION DU SOUVENIR - ACCEPTATION DE DON

Madame le Maire informe les élus qu'à la suite de la dissolution de l'Association du Souvenir, le solde restant en banque a été transféré à la commune. Il s'agit d'un boni de liquidation.

Selon l'article L2242-4 CGCT, ce versement fait l'objet d'un don que le Conseil Municipal doit accepter afin de pouvoir le percevoir.

Le Conseil Municipal, après échange et à l'unanimité ;

- ACCEPTE le don de l'Association du Souvenir
- PRÉCISE qu'il sera imputé au compte 7713 par le biais d'un titre
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

A Caujac, le 2 septembre 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Patrick BRIOL

Emilie FREYCHE